

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE PUBLIQUE DU 8 FEVRIER 2018

#### Locaux communautaires – Salle la Boussole 2, rue du Docteur Ange Guépin - PORNIC

L'an deux mille dix-huit, le huit février à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du premier février deux mille dix-huit.

**Présents** : M. Michel BAHUAUD, M. Edgard BARBE, Mme Marie-Laure BAYLE, Mme Martine BERNIER, Mme Odile BLONDEAU, M. Christophe BOCQUET, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Christine CHABOT, M. Daniel CHARPENTIER, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Thierry DUPOUE, Mme Marie-Claude DURAND, M. Jean-Gérard FAVREAU, Mme Karine FOUQUET, Mme Irène GEOFFROY, M. Patrick GILLET, M. Karl GRANDJOUAN, M. Jean-Pierre GUIHEUX, M. Hubert GUILBAUD, M. Alain GUILLON, Mme Marie-Bernadette HAMET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Joseph LAIGRE, M. Jacky LAMBERT, M. Gaëtan LEAUTE, M. Georges LECLEVE, M. Patrick LEHOURS, Mme Isabelle LERAY, M. Jean-Pierre LUCAS, M. Pierre MARTIN, M. Laurent MASSON, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, M. Bernard PINEAU, Mme Françoise RELANDEAU, Jean-Paul ROULLIT, Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Jean-Louis VERISSON.

**Excusés** : Mme Annick AIDING, Mme Vanessa ANDRIET, Mme Anne CROM, M. Fabrice FERLAY, M. Paul-Eric FILY, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Charles SIBIRIL.

**Pouvoirs** : Mme Annick AIDING à M. Jean-Michel BRARD, Mme Vanessa ANDRIET à M. Michel BAHUAUD, Mme Anne CROM à M. Hubert GUILBAUD, M. Fabrice FERLAY à Mme Claire HUGUES, M. Paul-Eric FILY à Mme Marie-Laure BAYLE, Mme Isabelle RONDINEAU à Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Charles SIBIRIL à M. Jacky LAMBERT.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Laure BAYLE.

Conseillers en exercice : 51 - en service : 44 - Pouvoirs : 7 - Votants : 51

*Arrivée de Mme DU RUSQUEC, M. GRANDJOUAN, M. LEAUTE et Mme FOUQUET à compter du point B.*

*Pouvoir de Mme Karine FOUQUET à M. Georges LECLEVE jusqu'au point B.*

---

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Informations dans le cadre des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations au président et au Bureau (délibération du 5 janvier 2017).

### DECISIONS DU PRESIDENT

Décision 2017-345

Autorisation de signature des contrats types proposés par CITEO pour chacune des filières papiers graphiques et emballages (Barème F) ainsi que des contrats de reprise matières

La société Citeo (SREP SA), issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo a élaboré, pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Signature des nouveaux contrats types proposés par Citeo (SREP SA) pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers et signature des contrats de reprise avec les différents repreneurs.

#### Décision 2017-346

##### **Attribution du marché 2017-51 - Travaux de plateforme en enrobé sous les colonnes aériennes de tri sélectif**

Société BREHARD TP (44320 SAINT PERE EN RETZ)

Montant du marché : 67 073.20 € HT soit 80 487.84 € TTC (sur la base du Détail Quantitatif Estimatif)

#### Décision 2017-347

##### **Elaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et assistance juridique, administrative et financière pour la prise de compétence eaux pluviales : Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne**

L'actuelle compétence communale « eaux pluviales » sera transférée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la communauté d'agglomération.

Considérant la méconnaissance du patrimoine existant pour organiser cette compétence compte tenu de l'absence de schéma directeur eaux pluviale récent sur la plupart des communes de la communauté d'agglomération et de la nécessité de consolider juridiquement le cadre d'exercice de cette compétence, l'agglomération a décidé d'élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales à l'échelle de son territoire et préparer, d'ici à 2020, la prise de compétence « eaux pluviales ».

Pour se faire il est décidé d'inscrire l'opération « Elaboration du schéma directeur d'assainissement et assistance juridique, administrative et financière pour la prise de compétence eaux pluviales » auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne afin d'obtenir une subvention de sa part.

Montant prévisionnel de l'opération : 300 000 € HT.

#### Décision 2017-365

##### **Convention Vigifoncier entre la communauté d'agglomération et la SAFER Maine Océan**

La signature de la convention vise à définir les modalités d'un dispositif de veille et d'observatoire foncier réalisé à partir du portail Vigifoncier.

Dans le cadre de sa politique foncière, la collectivité souhaite bénéficier en temps réel d'informations sur le marché foncier rural afin de connaître ses potentialités et éventuellement maîtriser ces ventes en se portant acquéreur en vue de pérenniser l'activité agricole, protéger l'environnement et les paysages ruraux.

Durée : 3 ans.

Montant de l'abonnement : 3 680 € HT/an.

#### Décision 2017-366

##### **Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre – Forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre dans le cadre de la construction du pôle Enfance de Port St Père**

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet d'architecte DRODELLOT pour la construction d'un pôle Enfance sur la commune de Port St Père, sur les bases suivantes :

- Superficie estimative du projet : environ 400 m<sup>2</sup>
- Enveloppe affectée aux travaux : 602 000 € HT
- Taux de rémunération du maître d'œuvre : 10 %
- Forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre : 60 200 € HT (72 240 € TTC – TVA 20%)

Considérant l'avenant n°1 modifiant le maître d'ouvrage porté à l'acte d'engagement, Pornic Agglo Pays de Retz se substituant à la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz.

Considérant l'Avant-Projet Définitif présenté fin avril 2017 avec le coût d'objectif des travaux arrêté à 665 000 € HT pour un bâtiment neuf de 391,35 m<sup>2</sup> de surface utile.

L'avenant 2 porte sur les options ajoutées au cours de l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises et retenues lors de l'attribution des marchés :

- Fourniture et pose d'une ventouse électromagnétique (lot n°5 menuiseries extérieures) pour un montant de 464 € HT
- Alarme intrusion (lot n°12 électricité et courants faibles) pour un montant de 1 952.41 € HT
- Alarme interphonie / contrôle d'accès (lot n°12 électricité et courants faibles) pour un montant de 2 038.56 € HT

Portant le coût d'objectif des travaux à 669 455 € HT.

#### Décision 2017-367

##### **Partenariat avec le GIP Technocampus au titre de l'année 2017**

Dans le cadre de la compétence et les actions de développement économique de Pornic Agglo Pays de Retz, dans le but de favoriser les implantations d'entreprises, leur développement et les créations d'emplois, et l'animation économique : signature de la convention de partenariat avec le GIP Technocampus pour l'année 2017 définissant les objectifs et les engagements réciproques.

Participation : 2 000 € pour l'année 2017.

#### Décision 2017-368

##### **Convention avec M. Yann-Pierrick BERNIER (pack LEGOS)**

Signature de la convention de partenariat avec M. Yann-Pierrick BERNIER, responsable Mécénat Région Ouest IBM, sur les actions en faveur du numérique, pour l'acquisition de 24 packs de LEGOS pour les actions de sensibilisation à la programmation numérique des élèves des écoles primaires du territoire.

Montant : 3 936,11 € TTC.

#### Décision 2018-01

##### **Versement de la participation financière à la Mission Locale 2018**

Participation au fonctionnement d'un montant de 64 987,42 € pour l'année 2018 à la Mission Locale, ayant pour objet l'insertion sociale des jeunes de 16 à 25 ans (montant de la cotisation fixé à 1,17 € par habitant pour 2018, suivant les règles de calcul établies : population générale, population 16-25 ans, nombre de demandeurs d'emplois et bases réelles).

#### Décision 2018-02

##### **Cession hôtel d'entreprises n°1 dit pépinière d'entreprises situé Parc d'Activités du Pont Béranger**

Considérant le diagnostic architectural et technique réalisé sur l'ensemble immobilier nommé hôtel d'entreprises n°1 et/ou pépinière d'entreprises situé 1/3 rue des Frères Lumières Parc d'activités du Pont Béranger à Saint Hilaire de Chaléons et le montant estimatif des travaux de rénovation.

Considérant la volonté d'un des locataires de se porter acquéreur du bien sus nommé en connaissance de ce diagnostic et de l'estimatif des travaux, tout en garantissant aux locataires en place les droits actuels en particulier le montant des loyers.

Considérant la proposition de la commission économique de céder le bâtiment au prix des 200 000 € HT, soit 5 000 € de plus que l'estimation de la direction générale des finances publiques division missions domaniales au locataire se portant volontaire : réalisation de la vente au prix de 200 000 € HT à l'entreprise SISCO COMPOSITES.

#### Décision 2018-03

##### **CLIC - Signature convention CARSAT Pays de Loire subvention fonctionnement 2017**

Signature de la convention avec la CARSAT Pays de Loire attribuant le montant de 12 000 € de subvention de fonctionnement au CLIC de Pornic agglo Pays de Retz pour l'exercice 2017.

#### Décision 2018-04

##### **Convention de partenariat relative au fichier de la demande locative sociale de Loire-Atlantique**

L'agglomération devant se doter d'un outil partagé de connaissance sur son parc de logement social en vue de répondre à son obligation de se doter d'un programme local de l'habitat (PLH) et d'un projet partenarial de gestion (PPG), signature d'une convention de partenariat avec le Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de

l'Ouest (CREHA Ouest) relative à l'accès et à l'utilisation du fichier de la demande locative sociale de Loire-Atlantique.

Durée : 3 ans

Participation annuelle de 2 799 € TTC.

Décision 2018-05

**Attribution du marché 2017-50 – Détection, géolocalisation des réseaux, marquage au sol des ouvrages souterrains**

Société DETECT RESEAUX 44 (44200 NANTES)

Durée 12 mois, reconductible 3 fois pour la même durée.

- Montant minimum de 1 000 € HT par an.
- Montant maximum de 50 000 € HT par an

A titre indicatif, l'accord-cadre est d'un montant de 19 309.00 € HT soit 23 170.80 € TTC sur la base du Détail Quantitatif Estimatif.

Décision 2018-06

**Attribution du marché 2018-04 Mandat d'études préalables projet ZAC Duranceries - LAD-SPL**

Attribution d'un mandat d'études préalables à l'engagement opérationnel d'une opération d'aménagement à vocation mixte d'activités, d'équipements et de logements (de 60ha environ) sur le site des Duranceries à Pornic.

Société Loire Atlantique Développement - SPL (44200 NANTES)

Montant total : 111 000 € HT soit 133 200 € TTC décomposé comme suit :

- Rémunération du mandataire : 20 000 € HT soit 24 000 € TTC
- Rémunération des tiers : 91 000 € soit 109 200 € TTC

**DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 18 JANVIER 2018**

Décision n°2018-07

**Approbation des modalités de partenariat pour les actions de sensibilisation à la programmation numérique auprès des écoles primaires du territoire**

Dans le cadre de sa stratégie numérique du territoire, la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo, souhaite développer des actions de sensibilisation des élèves des écoles primaires (CM1 et CM2) à la programmation numérique.

Aussi, pour faire découvrir le monde du numérique aux scolaires, un partenariat avec IBM a été engagé afin de proposer un programme pédagogique « clé en main » d'initiation au codage à destination des élèves de CM1 et CM2 du territoire pendant les cours et/ou sur le temps des TAP (Temps d'Activités Périscolaires).

Cette initiation nécessitant l'acquisition de matériels spécifiques pour une mise à disposition auprès des établissements scolaires souhaitant s'engager dans la démarche, une convention a été conclue avec Monsieur Yannick BERNIER, responsable mécénat Région Ouest d'IBM, qui s'est porté acquéreur de 24 packs lego WeDo pour le compte de la Communauté d'Agglomération, d'un montant de 3 936,11 € TTC et donnant lieu au remboursement de M.BERNIER.

En effet, la compatibilité du pack lego nouvelle génération avec les ordinateurs des écoles, n'étant pas certaine, la Communauté d'Agglomération a dû se tourner vers des distributeurs étrangers pour l'achat de packs lego plus anciens dont la commercialisation n'est plus assurée en France. Or, ne pouvant régler en direct cet achat de 3 936,11 €, ce partenariat a permis de poursuivre cette opération en définissant les moyens de règlement.

Le bureau a approuvé les modalités du financement mis en œuvre pour l'achat de 24 packs de lego WeDo d'un montant de 3 936,11 € TTC donnant lieu au remboursement de M. Yann-Pierrick BERNIER.

---

Le compte-rendu de la réunion du 21 décembre 2017 est adopté à l'unanimité n'ayant fait l'objet d'aucune observation écrite ou orale.

\*\*\*\*\*

## **A – AFFAIRES GENERALES**

### 1. Modification dans les commissions thématiques communautaires (document en annexe n°1)

#### **Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD – Président**

Suite à la démission de M. Jean-Paul MAAS, conseiller municipal de la Bernerie en Retz, Madame Laurence BRETON a été désignée par le conseil pour le remplacer au sein de la commission thématique communautaire dans laquelle il siégeait :

- Commission « Finances – Statuts – Transferts de compétence

Il est proposé de prendre en compte cette modification et mettre à jour le tableau des commissions thématiques en annexe.

- VU l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 18 janvier 2018,

Après en avoir délibéré par votes à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :*

- *d'acter la modification dans la commission « Finances – Statuts – Transfert de compétence » et mettre à jour le tableau des commissions thématiques*

*Arrivée de Mme DU RUSQUEC, M. GRANDJOUAN, M. LEAUTE et Mme FOUQUET à compter du point B.*

## **B FINANCES**

### 1. Vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 sur la base du Rapport d'orientation budgétaire (document en annexe n°2)

#### **Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD - Président**

Prescrit par la loi, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire. Préalable au vote du budget primitif, le DOB traduit les orientations majeures de la collectivité et définit les grands objectifs en précisant les équilibres financiers et les principes fiscaux

Le DOB est obligatoire dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et doit être tenu dans les deux mois précédant le vote du budget.

La loi NOTRe de 2015 est venue étoffer les dispositions relatives au DOB des EPCI en renforçant l'information aux conseillers communautaires par la réalisation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui doit donner lieu à une délibération.

En application du décret du 24 juin 2016, le ROB doit porter sur les orientations budgétaires envisagées avec les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (fonctionnement / investissement), la présentation des engagements pluriannuels ; les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette, ...

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport comporte également les informations relatives aux ressources humaines : les effectifs, les dépenses de personnel, les avantages en nature, la durée effective du travail, ...

Exceptionnellement en 2017, du fait de la création de la communauté d'agglomération, il n'y a pas eu de DOB, la procédure dérogatoire avait permis de s'appuyer sur le travail des commissions mixtes pour l'élaboration des budgets 2017.

Les orientations budgétaires pour 2018 s'inscrivent donc dans un contexte local post fusion toujours spécifique. Elles prennent en compte les feuilles de route émanant du travail des commissions mixtes de 2016 enrichies par les réflexions engagées en 2017 par les commissions thématiques.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire a été travaillé par l'équipe projet constituée de la direction et des services « finances/prospective » sur la base des réflexions menées par chaque commission thématique.

Ce travail collectif initié cette année devra se poursuivre pour que la réflexion sur la stratégie financière de l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes) puisse être partagée avec ce regard croisé du « financier » et du « technique ». Cette double analyse permet de sécuriser les scénarios proposés et les écritures budgétaires à venir.

L'année 2018 sera donc, encore, une année de structuration et de consolidation de cette nouvelle collectivité.

Les orientations budgétaires pour 2018 s'inscrivent dans un contexte financier particulier :

- La politique volontariste de maîtrise de la pression fiscale sur la durée de la mandature est réaffirmée. Il n'y a pas d'augmentation des taux de fiscalité en 2018.
- Une vigilance particulière a été portée sur les impacts de la loi de finances 2018 (baisse des dotations, réforme de la taxe habitation, ...) ainsi que sur la réduction des concours de certains organismes d'Etat (CAF, Agence de l'eau) ou du Département : suppression des subventions de fonctionnement « transport scolaire vers la piscine », ...

Les orientations budgétaires 2018 du budget principal proposent :

- une stabilité des recettes et dépenses de fonctionnement permettant de mettre en œuvre les actions prévues
- des investissements mesurés : pas de grands projets structurants

Les orientations budgétaires proposées pour 2018 vont donc permettre une consolidation des finances communautaires afin de préserver des ratios financiers très satisfaisants et ainsi conserver des marges de manœuvres nécessaires pour envisager sereinement la mise en œuvre du projet de territoire et le déploiement des nouvelles compétences.

En effet l'année 2018 va être marquée par :

- la nécessaire définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences qui doit aboutir avant la fin de l'année. Cela concerne la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales, la petite enfance – enfance – jeunesse ainsi que la politique du logement
- l'harmonisation de certaines compétences ou actions doit également être achevée cette année. Cela concerne les sentiers de randonnées, le secours incendie, le balayage des rues et des caniveaux, la collecte des corbeilles de propreté, l'activité voile scolaire
- le travail de définition de la stratégie communautaire des nouvelles compétences va être engagé. Cela concerne principalement, le développement économique et le tourisme, la politique de l'habitat ainsi que la question des mobilités. Ces réflexions stratégiques permettront d'élaborer des plans d'actions concrets, chiffrés et phasés.

Toutes ces démarches viendront alimenter le projet de territoire 2018-2020 qui sera actualisé et accompagné par l'élaboration d'un pacte financier et fiscal et d'un schéma de mutualisation.

Le DOB 2018 porte sur le budget général ainsi que sur l'ensemble des 15 budgets annexes.

La présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire est réalisée par Mme PRIOU, Directrice de la Communauté d'agglomération.

M.BRARD remercie Mme PRIOU et ouvre le débat.

Concernant le transport, Mme FOUQUET souhaite ajouter la précision suivante à la page 51 du ROB : « La CA PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ devient alors obligatoirement « Organisateur de 1er rang » pour la Mobilité au 1er janvier 2018. Ce transfert de compétence ne concerne que les services inclus entièrement sur le périmètre de la CA, cela ne concerne donc que les lignes internes du transports scolaires » sauf pour les personnes en situation de handicap.

Sur cette même page, elle trouve très bien expliquée la non-reconduction de la participation du département aux transports piscines mais se dit un peu embêtée par le mot « désengagement » utilisé à la page 17 du ROB où est évoqué ce sujet pour la première fois.

M.BRARD comprend la réaction de Mme FOUQUET de par sa fonction de conseillère départementale.

M.LUCAS souligne que sur le tableau du temps de travail est mentionné Ste Pazanne en lieu et place de la CC Cœur pays de Retz.

M.LAMBERT remercie les nouveaux responsables pour la vulgarisation du DOB réalisée ce soir, car la présentation est claire et remercie aussi la loi NOTRE au niveau des règles de présentation du DOB, car grâce à cette Loi, nous retrouvons les règles de l'endettement. Il rappelle qu'en 2016, on lui avait rétorqué que désormais on ne parlerait plus d'endettement au niveau du DOB. Il est satisfait de le retrouver dans ce document. Il indique qu'en annexe au budget principal, il est dit qu'une épargne brute à 8.95 % était un bon niveau d'épargne brute, puisque le taux est compris entre 8 et 15 %. M.LAMBERT ne le conteste pas, par contre il demande que penser des budgets assainissement et ordures ménagères qui ont respectivement 35 % et 27 % d'épargne brute, et encore sur du ratio prévisionnel où les recettes sont prudentes et les charges maximisées. Il sait que ses demandes sont mortes nées depuis 3 ans sur ces budgets annexes, mais il réclame à nouveau une prospective pluriannuelle que la Loi NOTRE, dans son article 2312-3 alinéa 2, requiert d'ailleurs pour le DOB, ce qui n'a pas été fait. Il émet par exemple l'hypothèse que le prix de l'eau et de la TEOM pourrait baisser, car on est là sur des résultats qui ne renieraient pas les meilleures sociétés privées. Au sujet de l'eau, il a d'ailleurs découvert fortuitement que des EPCI ne faisaient pas payer la part abonnement assainissement, seule la part de l'exploitant. Il demande pourquoi dans le contexte de ce résultat elle est si importante sur notre agglomération.

Au sujet des ordures ménagères, en 2016, il rappelle que les élus indiquaient qu'on ne pouvait pas baisser la taxe car tout allait augmenter, notamment la TGAP qui devait passer rapidement de 32 à 80 € (chiffres qu'il a repris des comptes rendus). Il note que 2 ans plus tard, on projette qu'elle passe de 32 à 33 € la tonne.

Sur le budget REOM, dans l'étude projective sur plusieurs années, il est indiqué 500 000 € d'abandons et d'annulations de créances, or il a compris à la réunion Environnement du mois de janvier, qu'il était indiqué qu'il restait 259 000 €. Il demande donc pourquoi avoir positionné 500 000 €, alors que l'on est déjà descendu à 259 000 €. Il fait remarquer que cela permettra peut-être que les années suivantes ne voient pas une augmentation de 2.5 %.

Il profite de ce moment pour demander le respect du décret n°1827 de 2015 qui rend obligatoire dans le rapport annuel sur les déchets le coût complet par nature de déchets, à la fois à la tonne et par habitant, ceci est le meilleur moyen de comparer nos deux collectivités historiques et de comparer également avec d'autres collectivités qui publient sur leur site leur rapport annuel.

Enfin, il émet le vœu complémentaire que les budgets qui vont nous être présentés prochainement s'appuient sur le réel 2017 et non pas sur le budget prévisionnel de l'année précédente.

M.BRARD propose que M.ROULLIT réponde sur la REOM, ce dernier laisse la parole à M.BAHUAUD.

M.BAHUAUD rappelle que le montant des impayés concernant la REOM s'élevait au départ à 471 000 €, avec en outre les impayés sur 2017 qui étaient assez importants et qui se résorbent petit à petit. Sur cet ensemble, il indique que 300 000 € estimés et validés par la trésorière, sont vraisemblablement irrécouvrables. Voilà

pourquoi nous avons acté ces 300 000 € sur 3 années, car nous ne pouvons pas, du jour au lendemain, pour diverses raisons, nous permettre d'épurer ces impayés. M.BAHUAUD signale qu'un certain nombre de plis d'huissier ont été envoyés et que l'on parvient à obtenir quelques recettes, à compter de 2013. Il confirme qu'à l'époque où ce dossier a été réalisé, nous étions bien sur ces chiffres-là, et qu'aujourd'hui les chiffres sont meilleurs et c'est tant mieux.

M.MORILLEAU souligne, comme cela a été dit en commission, et comme les élus s'en sont expliqués devant leurs populations, que ce sujet des impayés est un peu compliqué à porter. Il signale qu'il n'y a pas que les impayés, et ceci est important de le préciser, mais il y a aussi un problème lié à la tenue de fichier, avec des départs de population dont la collectivité n'a pas été informée. Un effort important de remise à jour des fichiers a été fait en 2017 afin d'éviter de se retrouver dans cette situation. Il confirme que si le chiffre est en effet un peu élevé, c'est un vrai effort non négligeable demandé à nos populations. Un cap est à passer pour construire l'avenir, un bilan sera réalisé et nous tirerons les conséquences sur les futures redevances.

M.LAMBERT souligne que son propos ne porte pas sur le chiffre mais qu'il s'agit juste de mettre l'accent sur le fait qu'il reste 259 000 € alors que l'on a inscrit 500 000 € en provision.

M.MORILLEAU indique que la recherche n'est pas terminée, il y a donc une part d'inconnu et qu'il faut tenir compte des impayés à venir en 2018.

M.LECLEVE fait part d'une réflexion d'un habitant, qu'il a trouvée intéressante car les élus n'avaient pas mesuré l'évolution. Il rappelle qu'en 2013, la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz est passée de 3 tarifs à 2 tarifs (un tarif « 2 personnes » et un tarif « plus de 2 personnes »), ce qui a eu un fort impact pour les personnes seules. En 2012, avec le tarif « 1 personne » un habitant a payé 129 € alors qu'aujourd'hui avec la suppression de ce tarif, il paye 178 €. La marche est encore plus importante pour une personne seule, car 2 personnes payaient en 2012 198 €, alors qu'aujourd'hui elles payent 178 €. Lorsqu'une personne se retrouve seule avec un revenu plus faible, c'est une question sociale qui devrait nous interroger et sur laquelle nous devrions nous pencher. Il souhaitait attirer l'attention des élus sur cet aspect social de l'augmentation.

Pour répondre à M.LAMBERT, M.CAUDAL signale que l'autofinancement brut de 35 % est une bonne chose et il la défend car elle permet de modérer l'appel à l'emprunt. Il rappelle qu'un plan pluriannuel à 15 ans a été fait sur la Communauté de Communes de Pornic, et qu'en 2018 le schéma directeur des eaux usées sur l'ensemble de l'agglomération a aussi débouché sur un plan pluriannuel à horizon d'une quinzaine d'années pour définir nos besoins de financements et nos potentiels. Cela sera présenté au cours de l'année tel qu'il avait été fait sur la Communauté de Communes de Pornic (plan sur 15 ans, d'environ 47 millions d'euros dont 50 % de ce budget était affecté à la réhabilitation des réseaux). En fonction de ce plan pluriannuel, se mettent en place les modalités de fonctionnement et le résiduel est l'autofinancement. C'est un choix de faire appel à l'emprunt mais d'une façon modérée et en limitant notre capacité d'endettement entre 5 et 6 années. En 2017, il n'y a pas eu d'emprunt car le gros projet sur le secteur de la Sicaudais s'est décalé en début d'année, pour des problèmes d'appels d'offres, l'emprunt se fera donc en 2018.

M.CAUDAL explique que l'objectif est de rester dans une capacité de désendettement entre 5 et 6 années car nous avons effectivement un autofinancement important qui nous permet de limiter l'emprunt et ce qui permet de garder une capacité d'emprunt en cas de problème important. Des problèmes importants peuvent concerner la création de nouvelles stations en remplacement d'autres qui pourraient le nécessiter face aux problèmes de qualités d'eau en sortie, en raison de nouvelles normes imposées par l'Etat au titre de l'Environnement (il cite l'exemple de la station d'épuration des Salineaux sur les Moutiers). Il sera peut-être envisageable d'avoir la réflexion d'anticiper la création d'une nouvelle station, il faut donc se garder la possibilité en cas d'investissement important d'avoir la capacité d'investissement.

En résumé pour cette année, dans le cadre de la fusion la logique retenue est l'élaboration d'un schéma directeur, d'un plan pluriannuel et la mise en place de financements. Ce schéma nous permettra aussi de déterminer quelles seront les modalités de convergence au niveau des tarifs entre nos 2 ex communautés de communes et à quel rythme.

L'autofinancement permet donc d'une part de ne pas augmenter les tarifs (ce qui a été le cas sur l'ex communauté de communes de Pornic, les tarifs n'ont pas augmenté depuis 2 ans, choix politique fait il y a 2



ans qui était de dire, le coût de revient étant maîtrisé, les usagers participent à une partie de cette maîtrise du coût de revient) et d'autre part de limiter l'appel à l'emprunt. La solution de facilité serait de faire un emprunt et monter à 10-11 années, mais le risque est de peiner ensuite pour revenir à un niveau de la dette beaucoup plus modéré.

Pour M.CAUDAL, la logique c'est d'avoir cette capacité d'autofinancement pour investir, pour maîtriser les évolutions au niveau des prix et avoir un appel à l'emprunt de façon limitée en restant autour de 5-6 années de capacité de désendettement, ce qui permet d'avoir une capacité d'intervention en cas de gros problème, sans augmenter les tarifs de façon brutale et de lisser dans le temps nos investissements.

Pour M.MORILLEAU, autant les taux moyens veulent dire quelque chose sur le budget général, autant ils veulent dire beaucoup moins sur les budgets annexes.

M.LAMBERT indique que c'est exactement ce qu'il voulait dire, un budget général subit les aléas, à la limite des dotations aux provisions, d'un certain nombre de dépenses. En ce qui concerne les budgets annexes et notamment ceux dont on parle, ils ont une activité récurrente. On a une durée moyenne d'amortissement des installations, il n'est pas illogique de calquer la durée moyenne de la capacité de désendettement sur la durée moyenne des amortissements puisque globalement, il y a un développement comme cela. Il ajoute que c'est quand même le moment d'emprunter, peut être que dans 4 ans ce sera différent.

M.BRARD indique que sur les 3 budgets annexes REOM, TEOM et assainissement, y a évidemment des plans pluriannuels qu'il faut remettre à jour de par la fusion, une harmonisation des deux territoires est nécessaire, c'est un travail essentiel.

Sur la partie de l'autofinancement et de la gestion, il ne faut pas oublier que nous sommes sous Délégation de Service Public et que nous avons multiple contrats et qu'à chaque contrat les variables de financement dans nos budgets varient. Il fait remarquer qu'il n'y a pas eu de sursaut de l'imposition (hormis des lissages et des rattrapages historiques sur Chéméré et St Hilaire, évidemment difficiles à vivre aujourd'hui), mais il est important d'avoir une gestion qui permet d'avoir un plan pluriannuel d'investissements avec aussi un coussin de sécurité qui est lié à la renégociation de ces contrats. Aujourd'hui tant que vous négociez, que vous faites baisser vos prestataires, vos coûts, cela fonctionne. Néanmoins il faut s'attendre à un moment que ce soit plus cher qu'aujourd'hui. Sur la facture de l'abonné, c'est compliqué d'avoir cette variation. Il fait remarquer que sans part abonnement, dans un territoire particulier comme le nôtre avec des résidences secondaires, les habitants à l'année payeraient pour les premiers. Il faut donc faire attention.

Il rejoint M.LECLEVE et confirme que la part abonnement impacte beaucoup plus les personnes seules. Il donne l'exemple de Châteaubriant où la consommation est de 40 mètres cubes alors que partout elle est de 80 mètres cubes, ce qui signifie que la part abonnement impacte beaucoup plus la personne seule que le foyer à deux et plus. La réflexion doit bien sûr admettre toutes les équations pour trouver nos équilibres mais il y a une vraie solidarité et réflexion à avoir sur les personnes seules. Plutôt que de parler de facturation sociale, il s'agit de prendre en compte la redéfinition de notre société, avec des personnes qui se retrouvent seules dans l'habitat. Pour M.BRARD, au vu des différences sur notre territoire, entre littoral et rétro littoral, résidences secondaires et taux d'occupation, enlever l'abonnement serait à son sens catastrophique.

M.CAUDAL rappelle qu'aujourd'hui nous sommes dans un secteur qui bénéficie d'un développement démographique donc même à prix constant, nous avons une augmentation des recettes. Mais il faut faire attention sur la part abonnement et consommable, car on s'aperçoit qu'à population constante la consommation baisse. Nous devons donc être vigilent et ne pas se retrouver, un peu comme ce qui s'est passé au niveau de la REOM, avec des charges fixes confrontées au succès de la méthode et qui engendre des déséquilibres. Il ne faut pas ces problématiques au niveau de l'eau d'où la nécessité d'avoir une part d'abonnement et en particulier sur les résidences secondaires, mais il faut être vigilent sur la baisse de consommation de l'eau qui est masquée par l'augmentation de la population.

Pour Mme HUGUES, par rapport à l'avenir et aux provisions que l'on peut prévoir, et la question de se dire doit-on finalement s'endetter sur 20 ans puisque nos infrastructures s'équilibrent sur 20 ans, elle fait aussi la remarque de dire : en terme d'exigences environnementales que va-t-il se passer dans l'avenir dans le domaine des ordures ménagères ou de la qualité de l'eau ? Ceci est vertueux, tout cela va dans le bon sens,

mais lorsque l'on voit les équipements que nos prédécesseurs faisaient en terme d'ordures ménagères ou d'assainissement, entre il y a 20 ans et aujourd'hui, nous ne sommes pas du tout dans les mêmes coûts d'investissement, ni coûts de fonctionnement. Tout va dans le même sens et on sent bien que c'est tendanciellement encore plus fort. Elle partage la politique menée par ses collègues vice-présidents sur le fait qu'à un moment il faut savoir que nous sommes sur des domaines où nous avons des investissements qui vont probablement être, et tant mieux, plus importants à périmètre de traitement égal.

Pour compléter l'exemple, M.BRARD fait remarquer que sur le littoral, en l'espace de 20 ans, nous sommes passés de stations autour de 2 à 3 millions à 15 millions aujourd'hui d'investissement, sur St Michel ou Pornic. Et ceux sont des outils qui ont aujourd'hui 7-8 ans et sont déjà en retard sur la qualité. Sans parler des rejets, aujourd'hui sur des émissaires à proximité du littoral, qu'il faudra peut-être réunir pour rejeter à 2 ou 3 kms au large, et dont l'investissement sera colossal. Mais tout ça est aussi, comme le souligne M.BRARD, pour le bien de notre qualité du littoral, des ostréiculteurs et conchyliculteurs qui ont besoin de cela pour fonctionner.

M.LEHOURS fait part de son souhait de voir rajoutés 20 000 € en investissement dans le domaine économique concernant la voirie des zones d'activités car la somme de 100 000 € est un peu juste.

M.BRARD indique que cela va être examiné, et qu'il y aura aussi les décisions modificatives et budget supplémentaire si nécessaire. Pour répondre à M.LAMBERT, lors du prochain conseil et commission préparatoire menée par M.MORILLEAU, il y aura forcément une analyse du compte administratif en même temps que le Budget Primitif car ils seront votés au même conseil.

- VU l'article 107 de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
- VU l'avis favorable de la commission « Finances – Statuts – Transferts de compétence » du 10 janvier 2018 et du bureau du 18 janvier 2018,

Après en avoir délibéré par votes à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2018
- de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire 2018
- d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2018

## **2. Subventions 2018 Petite Enfance – Enfance – Jeunesse : versement du 2ème acompte**

**Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Statuts – Transferts de compétence »**

Dans le cadre de ses compétences petite enfance, enfance et jeunesse, la Communauté d'Agglomération subventionne les associations intervenant conformément aux conventions signées.

Les conventions en cours depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 applicables sur 4 ans, notamment pour les associations bénéficiant de plus de 23 000 euros de subventions annuelles, prévoient les modalités suivantes :

- En janvier : 40% du montant de la subvention n-1
- En mars : 20% du montant de la subvention n-1
- En juillet : 20% du montant de la subvention n
- En octobre : le solde de l'année n

Le versement des subventions étant d'une part liée aux crédits inscrits au budget et d'autre part ces crédits devant être individualisés par bénéficiaire, par délibération 2017-353 en date du 21 décembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'allouer et verser en janvier les 40% d'acomptes aux associations concernés en rappelant que ces crédits seraient inscrits au budget 2018.

Le vote du budget étant prévu fin mars et les conventions prévoyant un deuxième acompte en mars, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir délibérer pour d'une part :

- Allouer et verser en mars 20% du montant de la subvention 2017
- Rappeler que les crédits seront repris au budget 2018

Associations	Montant de la subvention votée en mars 2017	Montant de l'acompte à verser en janvier 2018 (40%) Suivant délibération du 21/12/2017	Montant de l'acompte à verser en mars (20%)
AFR Chéméré	96 400 €	38 560 €	19 280 €
Anim'action	252 940 €	101 176 €	50 588 €
Les petites Fripouilles	72 700 €	29 080 €	14 540 €
Paz à Pas	404 000 €	161 600 €	80 800 €
St Hil'enfance	95 000 €	38 000 €	19 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>921 040 €</b>	<b>368 416 €</b>	<b>184 208 €</b>

- VU le Décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 18 janvier 2018,

Après en avoir délibéré par votes à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'allouer et verser les deuxièmes acomptes 2018 aux associations ci-dessus,
- de rappeler que ces crédits seront repris au moment du vote du budget 2018

## **C – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / EMPLOI - TOURISME**

### **[1. Fixation du tarif de vente des terrains situés sur la zone d'activités de la Gateburière sur la commune de la Plaine-sur-Mer](#)**

**Rapporteur : Monsieur Patrick LEHOURS – Vice-Président en charge du volet « Développement économique – Gestion des zones (voirie communautaire) » de la commission « Développement économique / Emploi – Tourisme »**

Dans le cas de la commercialisation en régie des zones d'activité communautaires, les prix de cession des terrains doivent être conformes à l'avis des services des Domaines et ce dans un souci d'une plus grande transparence de l'action publique en matière immobilière et d'un meilleur contrôle des dépenses publiques. Le transfert de la compétence développement économique intervenu au 1er janvier 2017 intègre le transfert de l'ensemble des zones d'activités économiques communales, dont la Zone d'Activités de la Gateburière sur la commune de la Plaine-sur-Mer.

L'avis des domaines\* en date du 5 décembre 2017 estime le prix de cession des terrains à 17€ HT le m<sup>2</sup>, soit un prix identique au prix de cession fixé par la commune avant le transfert.

Ainsi, au regard des prix de cessions des terrains fixés par la commune avant le transfert et de l'avis des domaines, il est proposé au conseil communautaire de fixer un prix de cession des terrains à 17€ HT le m<sup>2</sup> pour la ZA de la Gateburière à la Plaine-sur-Mer.

- VU l'avis des domaines n°2017-44126V0851,
- VU l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 18 janvier 2018,

Après en avoir délibéré par votes à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :*

- *de fixer un prix de cession des terrains à 17€ HT le m<sup>2</sup> pour la Zone d'Activités de la Gateburière à la Plaine-sur-Mer*

## **D – TRANSPORTS - MOBILITES**

### **1. Tarifs transports scolaires (à compter du 1/09/2018)**

**Rapporteur : Monsieur Thierry DUPOUE – Vice-Président en charge de la commission « Transports – Mobilités »**

Dans le cadre de la compétence « transports scolaires », il revient à la collectivité de fixer les tarifs applicables aux familles.

Depuis 2008, les tarifs sont restés inchangés, ils sont fixés à :

- Primaires et internes : 132,00 € par an (44 €/trimestre)
- Secondaires : 178, 50 € par an (59.50 €/trimestre)

Le coût réel par enfant est de 842 € pour les primaires/internes et 1 477 € pour les secondaires.

Il est à noter que le delta entre le coût réel et le tarif payé par les familles était pris en charge par le Département et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la Région. Néanmoins, cette dernière est en réflexion sur une uniformisation de sa participation sur l'ensemble de son territoire tendant à la baisse. Il convient donc aujourd'hui d'adapter les tarifs aux évolutions futures.

La commission « Transports – Mobilité » et le comité de pilotage de la Fédération proposent l'augmentation suivante, correspondant à environ 2.5 % :

- Primaires et internes : 135 €/an (45 €/trimestre) soit + 1€ par trimestre
- Secondaires : 183 €/an (61 €/trimestre) soit + 1,5 € par trimestre

Il est précisé que le service « transports scolaires » de l'agglomération assure également la gestion des transports des élèves de la Communauté de Communes Sud Estuaire dans le cadre de la Fédération. Aussi, afin de conserver une uniformité des tarifs sur le territoire, l'augmentation des tarifs devra être également validée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Estuaire.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Mobilité et du comité de pilotage transport scolaire de la Fédération du 7 décembre 2017,
- VU l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 18 janvier 2018,

Après en avoir délibéré par votes à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

- *DECIDE de fixer les tarifs du transport scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 comme suit :*
  - *Elèves du Primaire et internes : 135 € par an (soit 45 €/trimestre)*
  - *Elèves du secondaire : 183 € par an (soit 61 €/trimestre)*
  - *Titre combiné : 183 € par an + le coût du titre combiné déterminé par la région chaque année*
- *PRECISE que ces tarifs devront être adoptés en parallèle, par l'assemblée délibérante de la Communauté de communes Sud Estuaire.*
- *PRECISE que ces tarifs demeureront valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.*

## **E – POLE EAU**

### **[1. Sainte Pazanne – Travaux de renaturation du « ruisseau du bourg » – Enquête publique \(documents en annexe n°3\)](#)**

**Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge du volet « Assainissement collectif – GEMAPI » de la commission « Eau – Assainissement – GEMAPI »**

Par courrier en date du 16 janvier 2018, reçu le 18 janvier, Madame la Préfète de Loire Atlantique a transmis à Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz copie de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau relatif aux travaux de renaturation du ruisseau du bourg situé sur la commune de Sainte Pazanne, qui en assure la maîtrise d'ouvrage et le financement total (hors aide de la Région).

En application du Code de l'environnement, la Préfète demande l'avis des conseils des collectivités qu'elle estime intéressés par le projet notamment au regard de ses incidences environnementales. Cet avis doit être produit dès le début de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant sa clôture (enquête prévue du 7 février au 23 février 2018 inclus) : il y a donc nécessité de solliciter l'avis du présent conseil.

La renaturation du « ruisseau du bourg » s'intègre dans le programme d'actions du Contrat Régional de Bassin Versant 2017-2019 « Boivre, Acheneau Tenu » qui a pour but d'atteindre les objectifs du bon état écologique des masses d'eau requis par la Directive Cadre sur l'Eau.

Les travaux de restauration physique du cours d'eau portent sur 670 mètres et consistent :

- A restaurer le milieu aquatique afin d'améliorer la qualité de l'eau,
- A diversifier les habitats, pour la faune aquatique, afin d'améliorer la biodiversité,
- A Améliorer ou créer une continuité écologique

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable sur ce projet.

- VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017,
- VU l'article R181-38 du code de l'environnement,
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/BPEF/003 préfectoral du 16 janvier 2018,
- VU l'avis favorable du bureau,

Après en avoir délibéré par votes à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'émettre un avis favorable sur ce projet de travaux de renaturation du « ruisseau du bourg » situé sur la commune de Sainte Pazanne*

M.BRARD remercie l'ensemble des élus, car pour le DOB et le ROB, un travail d'un an dans les différentes commissions, a permis d'alimenter la constitution de notre budget. Il remercie les services et notamment la directrice qui a fait preuve d'une qualité exemplaire de travail, avec son adjoint, et Mme MASSON qui a beaucoup travaillé sur les recherches des ressources. Il adresse enfin ses remerciements à l'ensemble des personnels.

**Séance levée à 21h25**

*Date d'affichage du compte-rendu sommaire : 9 février 2018.*

**Le Président,**

**Le secrétaire de séance,**